

## Qu'est-ce que le SYRSA ?

Le Syndicat de Renaturation des Sauldre et leurs Affluents est un syndicat de rivières créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'exercer la Gestion des Milieux Aquatiques pour le compte des communautés de communes, sur le bassin de la Petite et Grande Sauldre.

## Nos missions

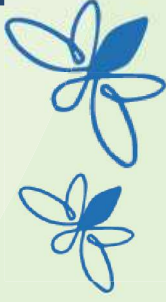
- **Restauration des cours d'eau**  
Préserver et restaurer les cours d'eau par le biais du contrat territorial.
- **Sensibilisation et animation**  
Réaliser et participer à des actions de sensibilisation et d'animation grand public, scolaire ou aux élus.
- **Conseil**  
Accompagner et conseiller les riverains, élus dans leurs projets d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau.

## Contrat territorial

- **Qu'est-ce que c'est ?**  
Outil contractuel et financier développé par l'Agence de l'Eau. Il permet de définir en concertation un programme d'actions ambitieux en faveur des milieux aquatiques.
- **Pourquoi ?**
  - Améliorer la qualité de nos cours d'eau
  - Pérenniser la ressource en eau
  - Limiter l'impact des inondations

**Vous avez une question,  
une information, un besoin  
de conseil...**

**Le SYRSA peut vous  
apporter des réponses.**



**N'hésitez pas à nous  
contacter !**

02 48 81 52 89

[secretariat@syrsa.fr](mailto:secretariat@syrsa.fr)

18 Avenue Eugène CASELLA  
18700 Aubigny-sur-Nère



Financé par



**Un syndicat engagé pour la  
reconquête de la biodiversité  
des milieux aquatiques**

# Quelques rappels réglementaires

## Entretien de la végétation

Art. L215-14 Code de l'Environnement

Chaque propriétaire est tenu à l'entretien régulier du cours d'eau, de façon à le maintenir dans son profil d'équilibre écologique et de permettre son bon écoulement.

L'entretien d'un cours d'eau consiste à :

- L'enlèvement des branches & débris flottants ou non
- L'élagage ou le recépage de la végétation des rives
- Le faucardage localisé

L'entretien doit se faire de façon sélective et localisée avant que n'apparaissent des dysfonctionnements.

L'entretien régulier de la végétation évite la formation d'embâcles, l'érosion des berges, limite l'impact des crues, préserve la qualité paysagère et pérennise les usages de la ressource en eau.

## Qui est propriétaire du cours d'eau ?

Art. L215-2 Code de l'Environnement

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.



## Gestion de la végétation



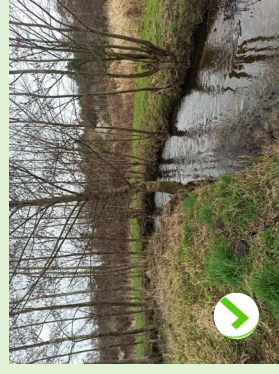
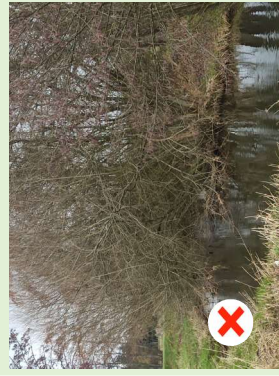
### Les bonnes pratiques

- Préserver une végétation équilibrée (arbres, arbustes, couverts herbacés).
- Favoriser l'entretien par tronçon en alternant les éclaircissages d'une rive à l'autre.
- Conserver des souches, et une diversité d'espèces végétales.
- Couper les arbres ou branches en surplomb, qui risquent de tomber dans la rivière.
- Elaguer les branches qui dépérissent et celles qui déséquilibrent l'arbre en berge.



### Les pratiques à proscrire

- Pas de coupe à blanc ou systématique de la végétation.
- Pas de dessouchage afin de ne pas déstabiliser les berges.
- L'arrachage des végétaux dans le lit d'un cours d'eau est fortement déconseillé et doit rester limité et exceptionnel.



## Gestion des embâcles

Il faut estimer le risque qu'ils représentent pour les inondations et l'érosion. En cas de risque, il faut les supprimer.

L'enlèvement d'embâcle ne doit pas être systématique. Il peut jouer un rôle positif sur le fonctionnement du cours d'eau (zone de frai pour les poissons blancs, abri pour la faune...)



## Intervention sur le cours d'eau

Art. L214-1 Code de l'Environnement

Toute intervention sur le lit ou les berges du cours d'eau, autre que l'entretien de la végétation, est soumise à une procédure administrative au titre de la loi sur l'eau. Il convient alors de s'adresser à la Direction Départementale des Territoires.